

Tunis, le 1er Mars 1975

Circulaire N° 55 / 75
Émanant de la Direction
Financière.

II e Ministre de l'Éducation Nationale

II-2

/) Messieurs les Ordonnateurs et Agents Comptables
des Établissements d'Enseignement Secondaire
et Normal

O B J E T : Mise au point des états d'heures supplémentaires.

- o/o -

Les états rectificatifs d'heures supplémentaires adressés par les établissements en application de la nouvelle procédure se sont avérés difficilement exploitables en raison des erreurs et des confusions portant sur les périodes et les absences.

Il y a lieu en conséquence d'établir un état réel des services effectivement faits et arrêtés au 28 Février 1975.

A cet effet Messieurs les Économes sont priés de se présenter au Lycée Alaoui Tunis le Vendredi 7 Mars 1975 à 15h précises, munis des différents états rectificatifs concernant les changements d'horaires ainsi que les absences intervenues depuis le 1er Octobre 1974. Ces documents doivent être visés par le Chef d'établissement et seront utilisés pour l'élaboration sur place d'un état réel des heures supplémentaires effectivement assurées jusqu'au 28 Février 1975.

En ce qui concerne les modifications d'horaires et les absences à partir du 1er Mars 1975 vous recevrez ultérieurement les instructions à cet effet. Il n'y a pas lieu en conséquence d'adresser les états mensuels demandés par les précédents circulaires, pour la période du 1er Mars au 30 Juin 1975.

F. Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Directeur de la Coordination

E. FAROUJ